



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°51

Réunion du :	Lundi 03 juin 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Christian GOSMAR, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	MME Sandra ROMEO
Assiste(nt) à la séance :	MME Camille TORRENTE, MM. Olivier GONCALVES, Julien PINTO, Enzo TELES et Loris VOLTZ, Service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100 euros**.

DECISION

BARRAGE D'ACCESSION R1 FUTSAL

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du courriel de la J.S. SEYNOISE FUTSAL faisant valoir que les officiels n'avaient pas appliqué le règlement des barrages en R1 Futsal en ne faisant pas effectuer la séance de tirs au but. Pris connaissance des rapports des officiels faisant valoir ne pas avoir lu l'annexe du Règlement R1 FUTSAL, relative aux barrages.

Attendu que l'article 3.2 du règlement du barrage d'accession précise que : « **2. Le barrage d'accession sous forme de match aller-retour se disputera sans application de la règle de l'avantage lié aux buts à l'extérieur. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.** »

Considérant que les officiels n'ont pas pris en compte ce point de règlement, mettant un terme à la rencontre amenant un score cumulé sur les deux rencontres de 8 à 8.

Que la Commission ne peut, en l'état, déterminer le club vainqueur pouvant accéder au C.R. 1 FUTSAL pour la saison 2024/2025.

Considérant que la rencontre doit avoir son déroulement comme prévu dans les dispositions réglementaires.

Décide de :

Donner match à rejouer le samedi 08.06.2024 à une heure à fixer par le club du Nice Futsal Club.

La C.R. des Activités Sportives informe que les frais de déplacement du club de la J.S. SEYNOISE FUTSAL seront à la charge de la L.M.F. sur présentation des justificatifs.

INFORMATIONS

ENGAGEMENTS COUPES NATIONALES

La C.R. des Activités Sportives vous informe de l'ouverture des engagements pour :

- La Coupe de France Féminine avec fin des engagements au 15 août 2024.
- La Coupe Nationale Futsal avec fin des engagements au 15 septembre 2024.

CALENDRIER COUPE DE France 2024-2025

La C.R. des Activités Sportives vous informe de la date du 1er tour de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France.

- **1er tour : dimanche 25 août 2024.**

CALENDRIER COUPE GAMBARDELA C.A. 2024-2025

La C.R. des Activités Sportives vous informe de la date du 1er tour de l'épreuve éliminatoire de la Coupe GAMBARDELLA C.A. :

- **1er tour : dimanche 08 septembre 2024.**

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX